

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 17 octobre 2023 Date d'affichage : 18 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean-Yves, M. GORON Eric, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe (arrivé après l'approbation du procès-verbal du 26/09/23), Mme JEULAND Marina, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, Mme RABOLION Karine. ABSENTS EXCUSES : Mme REDOUTE Jacqueline donnant pouvoir à M. DUMAS Georges, M. AFCHAIN Yves donnant pouvoir à Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. LEMOULT Nicolas donnant pouvoir à M. RAMBERT Bruno. ABSENTS : Mme BESNARD Sandrine, M. PONCELET Michel. Secrétaire de séance : M. RAMBERT Bruno.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023. Unanimité

DELIBERATION 2023-10-24-01 : Aménagement arrêt de car Tournebride – demande de subvention auprès de la Région

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement d'un arrêt de car au lieu-dit Tournebride. Les travaux doivent être réalisés en urgence afin de sécuriser la descente du car par les enfants. Les services de la Région et du Département ont été concertés pour la réalisation de ces travaux. Le coût prévisionnel s'élève à 9 899,52 HT. Les dépenses comprennent les travaux de voirie pour 6 324,37 € HT et la fourniture d'un auvent et d'un support à vélos pour 3 575,15 € HT. M. le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention de la Région à hauteur de 70 % soit 6 929,66 €. La commission Finances réunie le 23/10/23 a émis un avis favorable.

Les élus précisent que la concertation sur les travaux de réaménagement au lieu-dit Tournebride pour permettre de sécuriser la zone étaient prévus avant l'accident survenu le 29/09/2023. Le parking qui était utilisé par les cars scolaires n'appartient pas à la commune. La concertation a commencé en juin 2023 à partir du moment où l'accès au parking a été refusé par la personne propriétaire. De plus, les conducteurs de cars scolaires ne respectent pas toujours les circuits prévus pour la dépose des enfants en sécurité. Le transport scolaire dépend de la Région. M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de réaménagement ont commencé sans attendre. Et les horaires d'éclairage public ont été modifiés pour permettre un éclairage de l'abri de car à partir de 6h30. Les élus demandent à M. le Maire d'envoyer un courrier à l'entreprise de transports scolaires pour que le circuit soit respecté par les conducteurs de cars afin de permettre la dépose des enfants en sécurité.

Le Conseil municipal valide le projet présenté, sollicite une subvention auprès de la Région de 70 % du coût total soit 6 929,66 €, donne pouvoir à M. le Maire pour faire appliquer la présente délibération et signer toute acte utile. Vote : unanimité.

DELIBERATION 2023-10-24-02 : Demande de subvention au titre du contrat départemental de solidarité territoriale

Vu le courrier de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 29 septembre 2023, M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028, le Département peut accorder une subvention à la commune pour « toute

action ou manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, de rayonnement intercommunal relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous, l'équilibre territorial, le développement durable et la transition énergétique ».

Le Département peut accorder une subvention pour les actions relatives à l'accès à la culture. Le développement des fonds multimédia image et son est éligible. Le montant de l'aide départementale est plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action avec un plancher de subvention fixé à 1 000 €.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de continuer à faire l'acquisition de DVD et sur le fait de solliciter ou non une subvention départementale. La commission Finances réunie le 23/10/23 ne s'est pas prononcée. Des statistiques complémentaires ont été demandées au service de la bibliothèque.

M. GORON et M. GUILLARD y sont défavorables et évoquent les points suivants : le nombre de foyers encore équipés de lecteurs DVD, le choix des DVD achetés et empruntés (peu de documentaires), la politique de dépenses publiques choisie et l'image renvoyée aux habitants.

Mme LEGAULT-DENISOT explique que le prêt de DVD est utile pour les personnes n'ayant pas d'abonnements à des plateformes comme Netflix. M. MENARD estime que le support n'a pas d'importance, c'est de la culture. M. BRIVOT considère qu'il faut enrichir le fonds pour éveiller la curiosité des enfants. M. le Maire dit que cela permet une ouverture à la culture, dans l'intérêt général.

Le Conseil municipal décide de solliciter une subvention de 1 000 € auprès du Département pour l'acquisition de DVD. Vote : 15 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. GORON et M. GUILLARD)

DELIBERATION 2023-10-24-03 : Prise en charge par la commune de l'extension du réseau d'assainissement sur le domaine public rue Mlle du Vautenet

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a accordé un permis de construire pour la réhabilitation d'une maison rue Mlle du Vautenet. M. le Maire précise que cette maison doit être raccordée au réseau d'assainissement. M. le Maire indique que les travaux ont été réalisés par l'entreprise SAUR. M. le Maire demande donc au Conseil municipal que la commune prenne en charge l'extension du réseau d'assainissement sur le domaine public d'une distance de 30 mètres linéaires. M. le Maire précise que ces travaux permettront aussi le raccordement des quatre autres constructions prévues dans le secteur. Le coût des travaux s'élève à 9 840 € HT. Les demandeurs seront redevables d'une taxe de raccordement de 2 500 €. La commission Finances réunie le 23/10/23 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal décide de prendre en charge l'extension du réseau d'assainissement sur le domaine public permettant le raccordement des habitations. Vote : unanimité.

DELIBERATION 2023-10-24-04 : Tarifs redevance assainissement 2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2020 votés par délibération du 20 septembre 2019 : part fixe, abonnement : 46,00 € HT ; part proportionnelle, m3 : 1,72 € HT.

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter les tarifs afin d'anticiper les travaux de remise en état de la station d'épuration et d'extension du réseau pour le futur lotissement Les rives de Fersac : part fixe, abonnement : 47,00 € HT ; part proportionnelle, m3 : 1,75 € HT.

Par délibération du 14 septembre 2021, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter les tarifs pour 2022 : part fixe, abonnement : 47,00 € HT ; part proportionnelle, m3 : 1,80 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 octobre 2022, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter les tarifs pour 2023 afin de tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie (pompes de relevage) : part fixe, abonnement : 47,00 € HT ; part proportionnelle, m3 : 1,90 € HT.

La commission Finances réunie le 23 octobre 2023 propose d'augmenter les tarifs pour 2024 afin de tenir compte du surcoût de la station lié au coût de l'électricité, principalement.

Partant du principe que plus nous consommons plus nous utilisons le service, la commission Finances propose de maintenir la part fixe et d'augmenter la part proportionnelle :

- part fixe, abonnement : 47,00 € HT

- part proportionnelle, m3 : 1,99 € HT.

Le Conseil municipal, décide de fixer les tarifs suivants pour 2024 :

- part fixe, abonnement : 47,00 € HT

- part proportionnelle, m3 : 1,99 € HT.

Vote : unanimité.

DELIBERATION 2023-10-24-05 : Tarifs de location de la salle culturelle Le Foyer rural pour 2024

Vu la délibération du 11 octobre 2022,

M. le Maire rappelle les tarifs de location de la salle culturelle fixés pour 2023 en précisant que les tarifs différenciés permettent aux contribuables locaux de bénéficier d'un tarif réduit :

	commune	hors commune
Location salle weekend	550 €	850 €
Location salle jour semaine	325 €	525 €
Montage ou démontage scène	100 €	100 €
Caution	1 500 €	1 500 €
Pénalités de nettoyage	200 €	200 €

Les associations ont la possibilité d'utiliser la salle sur une journée en semaine, ou sur les deux journées du weekend. Les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général peuvent se réunir selon les modalités suivantes :

- gratuitement pour l'ensemble de leurs manifestations qui se dérouleront en semaine ;

- gratuitement une fois par an pour une manifestation le weekend. Au-delà, les tarifs prévus seront appliqués, sauf convention existante.

Cette gratuité s'applique uniquement aux associations communales puisqu'elles proposent des animations sur la commune.

M. le Maire propose d'ajouter que la gratuité s'applique à la Communauté de communes Bretagne romantique, et l'Université du Temps Libre de la Bretagne romantique pour son rayonnement communautaire, pour toutes leurs manifestations, selon les disponibilités de la salle et à condition que les demandes soient limitées dans l'année.

La commission Finances réunie le 23/10/23 propose de maintenir les tarifs existants et de supprimer la participation aux charges de fonctionnement de 50 € des associations pour la location le weekend et de 25 € pour la location d'une journée en semaine. Cette participation, votée par le Conseil municipal par délibération du 11/10/22, est difficilement applicable et la recette estimée peu élevée. La commission Finances propose de maintenir la gratuité pour les associations communales.

Le Service de Gestion Comptable préconise la suppression des régies. La régie de la salle culturelle est maintenue uniquement pour la conservation des chèques de caution. Mme la Conseillère aux décideurs locaux des Finances publiques propose de ne plus demander de chèque de caution mais de facturer les dégradations par l'émission d'un titre de recette après état des lieux de sortie. Il conviendrait de modifier le modèle de contrat pour indiquer qu'un avis des sommes à payer serait envoyé au locataire à hauteur du coût des dégradations constatées. Le Service de Gestion Comptable est chargé des poursuites. La régie pourrait alors être supprimée. Actuellement, les écritures comptables liées à la caution ne sont pas enregistrées. La régie ne fonctionne pas véritablement.

La commission Finances réunie le 23/10/23 a donné un avis favorable au maintien du système de caution pour son effet dissuasif. Le montant de la caution est de 1500 €. Par exemple, si les dégradations sont estimées à 800 €, la commune émettra le titre de 800 € et s'assurera que le locataire a payé la somme due avant de lui restituer le chèque de caution.

M. GORON fait part au Conseil municipal que des habitants sont insatisfaits des tarifs de la salle, trop élevés, et interroge le Conseil municipal sur l'impact des futurs panneaux solaires sur les tarifs.

M. le Maire répond que les tarifs fixés par d'autres communes proches sont bien plus élevés et que les habitants de Meillac bénéficient de tarifs préférentiels.

Le Conseil municipal approuve le maintien des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024, approuve le maintien de la gratuité pour les associations lors de la première location, avec suppression de la participation aux charges de fonctionnement, approuve la gratuité pour les mises à disposition de la salle à la Communauté de communes Bretagne romantique, et à l'Université du Temps Libre de la Bretagne romantique, approuve le maintien du système de caution pour son effet dissuasif et le maintien de la régie, dit que les tarifs applicables pour 2025 seront votés au plus tard en avril 2024 afin de pouvoir répondre aux demandeurs. Vote : unanimité.

DELIBERATION 2023-10-24-06 : Tarifs de location des salles communales

Vu la délibération du 11/10/2022,

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'augmentation des demandes de mises à disposition de salles communales. Le Conseil municipal avait approuvé la mise à disposition de la salle située à l'étage de la médiathèque et de la salle située à l'étage de la salle de sports côté rue.

En pratique, les salles principalement mises à disposition sont la salle de la médiathèque qui peut accueillir deux groupes (cloison amovible) et la salle des associations (au-dessus de l'ancienne classe de CP). Pour répondre à toutes les demandes, il est parfois nécessaire de mettre à disposition la salle du Conseil municipal.

Les salles sont mises à disposition d'organismes pour des sessions de formations ou des réunions d'informations. Le tarif de 30 € par jour avait été fixé pour couvrir les charges de fonctionnement. Les associations communales et les associations communautaires bénéficient de la gratuité.

M. le Maire propose de mettre à disposition les salles suivantes :

- les deux salles situées à l'étage de la médiathèque ;
- la salle située à l'étage de la salle de sports côté rue ;
- la salle des associations ;
- la salle du Conseil municipal.

M. le Maire propose de fixer ces tarifs à compter du 01/11/2023.

La commission Finances réunie le 23/10/23 a émis un avis favorable aux propositions de M. le Maire et propose d'augmenter le tarif à 35 € par jour au lieu de 30 €.

Le Conseil municipal fixe le tarif de location à 35 € par jour pour payer les charges de fonctionnement, approuve la mise à disposition des cinq salles mentionnées ci-dessus, décide d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} novembre 2023. Vote : unanimité

DELIBERATION 2023-10-24-07 : Tarifs concessions cimetière 2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2022 : Cimetière : concession 30 ans deux mètres carrés : 189 € ; concession 50 ans deux mètres carrés : 285 € ; Columbarium : concession 30 ans : 816 € ; concession 50 ans : 1 122 € ; suppression de la taxe de dispersion.

Pour 2023, M. le Maire avait proposé une augmentation des tarifs afin de tenir compte du coût de la reprise des concessions abandonnées (500 € en moyenne par tombe). M. le Maire avait proposé une augmentation d'environ 5 % en arrondissant pour permettre le versement du tiers sur le budget du CCAS soit :

Cimetière :

-
- concession 30 ans deux mètres carrés : 198 €
 - concession 50 ans deux mètres carrés : 300 €

Columbarium :

- concession 30 ans : 855 €
- concession 50 ans : 1 176 €

La plaque nominative n'est pas fournie par la commune. Elle doit respecter les dimensions indiquées dans le règlement. La gravure reste à la charge de la famille.

La commission Finances réunie le 23/10/23 a émis un avis favorable au maintien des tarifs pour 2024.

Le Conseil municipal approuve le maintien des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024, donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les arrêtés de concession et établir les titres de recettes, rappelle que le tiers du produit de chaque concession est versé au Centre communal d'action sociale de Meillac.

Vote : unanimité.

DELIBERATION 2023-10-24-08 : Recette exceptionnelle liée au rejet d'un virement suite à fermeture d'une entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour l'exécution du lot n° 4 « Cloisons sèches – Faux plafonds » dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de sports, l'entreprise SBPA BREL, titulaire du marché, avait sous-traité une partie des travaux à l'entreprise BATI RENOV 44 à hauteur de 1 800 €.

Les travaux ont été réalisés et le mandatement a été émis le 15/06/2022 pour 1 800 € (mandat n°453, exercice 2022).

Cependant, le Service de Gestion Comptable nous informe que le mandat a bien été pris en charge mais le virement a été rejeté. Après recherches, il apparaît que l'entreprise BATI RENOV 44 de Saint-Aubin-des-Châteaux est fermée depuis le 04/08/2022.

Afin de solder ce compte d'attente, le Service de Gestion Comptable demande à la commune d'émettre un titre au compte 7588 (Autres produits divers de gestion courante).

Le Conseil municipal approuve cette recette exceptionnelle. Vote : unanimité.

DELIBERATION 2023-10-24-09 : Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 09/10/2023 de la commune de Meillac,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 19/10/2023,

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

M. GUILLARD propose d'augmenter la participation qui est actuellement de 10 €. Le sujet pourra être rediscuté.

Le Conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € (dix euros) brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés, d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant, d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent. Vote : unanimité.

DELIBERATION 2023-10-24-10 : Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire du CDG35

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire (MPO) vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 6 juillet 2018, le Conseil municipal avait décidé d'adhérer à la convention relative à la procédure de médiation préalable obligatoire pendant la durée de l'expérimentation. Celle-ci s'est terminée le 31 décembre 2021. Le dispositif est désormais pérennisé et généralisé à l'ensemble des collectivités depuis le 1^{er} avril 2022.

L'intervention du Centre de gestion donne lieu à participation de la collectivité dans les conditions suivantes : frais de traitement administratif du dossier pour 47 € ; forfait de médiation pour 500 €. Le Conseil municipal décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, approuve la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES. Vote : unanimité.

DELIBERATION 2023-10-24-11 : Contrat de partenariat avec le SMICTOM VALCOBREIZH pour la collecte et l'élimination des archives publiques

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.212-2,

M. le Maire présente au Conseil municipal le contrat de partenariat du SMICTOM VALCOBREIZH pour la collecte des papiers dans le cadre de l'enlèvement et l'élimination ponctuelle des archives publiques.

Le SMICTOM propose d'accompagner les administrations publiques dans leur démarche d'élimination de leurs archives, afin de favoriser le recyclage du papier tout en répondant aux recommandations des Archives départementales.

Il incombe à la collectivité d'assurer l'intégrité et la traçabilité de sa production documentaire et de respecter les modalités de conservation. L'élimination des archives publiques nécessite d'obtenir au préalable le visa de la direction des Archives départementales.

La collectivité s'engage notamment à fournir, en amont de la collecte, le procès-verbal d'élimination visé par les Archives départementales ; assurer le tri des archives afin d'obtenir un papier de bonne qualité conformément à l'article 2 du contrat ; déposer les papiers en vrac dans les contenants dédiés mis à disposition par le SMICTOM.

Le SMICTOM s'engage notamment à fournir une attestation de destruction après la collecte et la destruction effective des archives ; mettre à disposition de la collectivité des contenants dont le volume est défini en fonction des tonnages estimés de papier ; procéder à l'enlèvement du papier et assurer la confidentialité des documents depuis la collecte jusqu'au recycleur, avec broyage directement après enlèvement, sur le site du recycleur.

Le coût du service est un forfait fixe de 500 € jusqu'à trois tonnes collectées. Chaque kilogramme supplémentaire est facturé 0,30 €. Les frais de déplacement sont inclus.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il faudra à nouveau faire appel à un archiviste pour continuer le classement des archives.

Le Conseil municipal approuve le contrat de partenariat avec le SMICTOM VALCOBREIZH pour la collecte et l'élimination des archives publiques et autorise M. le Maire à le signer. Vote : unanimité.

DELIBERATION 2023-10-24-12 : Rapport d'activité 2022 du SMICTOM VALCOBREIZH sur le service public de collecte et de valorisation des déchets

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2022 du SMICTOM VALCOBREIZH, service public de collecte et valorisation des déchets. Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport. Vote : unanimité.

DELIBERATION 2023-10-24-13 : Rapport d'activité 2022 de la Communauté de communes Bretagne romantique

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 de la Communauté de communes Bretagne romantique. Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport. Vote : unanimité.

DELIBERATION 2023-10-24-14 : Motion de soutien aux établissements et services pour personnes âgées

M. le Maire fait lecture de la motion de soutien aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), Résidences Autonomie (RA), Services d'aide à domicile, Etablissements sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées (ESMS) proposée par le « Collectif 35 EHPAD en DANGER » représenté par M. le Maire de Bruz.

« Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Établissements et Services pour Personnes Agées (FNADEPA) en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour, qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve.
- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Refuser collégalement de voter le prochain Budget Primitif si déficitaire
- Etre associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- Engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Le Conseil municipal approuve la motion présentée. Vote : unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

- devis de CARTEVOEUX.COM signé le 18/10/23 d'un montant de 323,90 € HT pour 150 cartes de vœux 2024 ;
- devis de SAUR signé le 18/10/23 d'un montant de 695,80 € HT pour la réfection d'enrobé supplémentaire sur le trottoir rue Mille du Vautenet ;

- devis de la Communauté de communes Bretagne romantique signé le 13/10/23 d'un montant de 111,08 € TTC pour la fourniture et la pose d'un panneau directionnel à la Basse Garenne ;
- devis de TOURNEZ LA PAGE signé le 13/10/23 d'un montant de 17,20 € HT pour l'acquisition d'un livre pour la médiathèque ;
- devis de FROID OUEST signé le 26/09/23 d'un montant de 2 439,36 € HT pour l'achat d'un congélateur pour le restaurant scolaire ;
- participation forfaitaire de 3 100 € pour les travaux de raccordement électrique réalisés par le SDE35 rue Mlle du Vautenet, signée le 28/06/23.

Informations diverses :

- En réponse à Mme JEULAND, M. le Maire informe le Conseil municipal que la fibre devrait être commercialisée début 2024 pour les secteurs encore en attente ;
- La cérémonie des vœux est prévue le 13/01/24 à 18h30 à la salle Le Foyer rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

**Signature de M. le Maire,
M. Georges DUMAS**

**Signature du secrétaire de séance,
M. Bruno RAMBERT**